



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 69 - AVRIL 2013**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Décision - décision du 19 mars 2013 portant organisation de la DDTM13 pour  
l'OSD  
RPA

..... 1

### **Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2013102-0001 - Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire dénommé « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AGENCE  
POMPES FUNEBRES  
DE VENELLES » sis à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire, du  
12/04/2013

..... 7

### **Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2013101-0002 - Arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture d'un  
recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de  
secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre- mer

..... 10





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer  
le 19 Mars 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

décision du 19 mars 2013 portant organisation  
de la DDTM13 pour l'OSD RPA

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

---

**Décision du 19 mars 2013 portant organisation  
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

---

le Directeur Départemental Interministériel  
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté 7 mars 2012 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n° 2013064-0001 du 5 mars 2013 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
  - 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**-DECIDE-**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Ludovic TULASNE,
- M. Olivier SERRIER.

**ARTICLE 3 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers.

**ARTICLE 4 :**

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

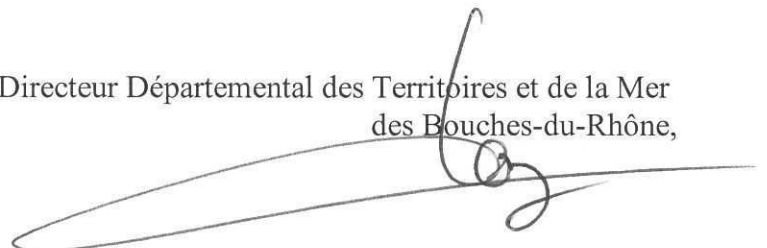
- Ludovic TULASNE

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 mars 2013

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône,



Gilles SERVANTON

## ANNEXE 1

### Liste des responsables de domaines et assistants financiers

BOP	Responsable de domaine	Assistant financier
181	Didier GUERIN	Ludovic TULASNE
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TULASNE
147	Dominique BERGE	Ludovic TULASNE
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER
205	Serge CASTEL	Thierry CERVERA
113	Anne-Cécile COTILLON	Ludovic TULASNE
217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS Cédric BASTIERI (309)
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154, 149	Serge BANET	Isabelle SCHOUTITH
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN

Le directeur

**Le Directeur Départemental  
des Territoires de la Mer**



**Gilles SERVANTON**

Signé :

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 19 mars 2013*

## ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
Direction	Annick VAZ	x		333
	Lydia TORTORA	x		333
	Fabienne SECOND	x		
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181, 135
	Émilie PERRIER		x	135
	Didier GUERIN		x	181
	Paul GUERO	x		181
	Pierre JANNIC	x		181
	Kamel BOURRICHE	x		181
	Laurent DOMENY	x		181
	Nathalie CHAPE	x		181
	Marion JEANSELME	x		181
SH	Dominique BERGE		x	135, 147
	Michèle GOURY-BAILLEUL		x	135, 147
SA	Ghislaine BARY		x	205, 333, 3093
	Ludovic TULASNE		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215,205
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215, 205
	Marie-Claire MELCHIADE	x		333
	Jean Claude SOURDIOUX		x	203
	Denise WANIAN	x		333
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333
	Véronique CLASTRES	x		333
	Sonia VEDRINELLE	x		205, 333
SC	Jean-François QUINTANA		x	217, 723, 219, 309, 203
	Evelyne RUBIO	x		333, 309
	Dominique TOMAS		x	217, 723, 219, 309, 203
	Cédric BASTIERI		x	309
SML	Cyril VANROYE		x	113, 205
	Arnold RONDEAU		x	113, 205
	Frédéric CHAPTAL		x	113



	Mary-Christine BERTRANDY		x	113, 205
	Thierry CERVERA		x	205
	Selim MENTALECHETA	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113,205
	Audrey BERREBHA	x		113,205
	Marie-Paule MINANA	x		113,205,333
SAF	Serge BANET		x	149
	Romy MERLET		x	149
	Danielle DESANGES	x		333
	Isabelle SCHOUTITH	x		333, 149
SE	Jean-Baptiste SAVIN		x	113
	Michèle DHEILLY		x	113
	Régine RIZZO	x		113
	Odile MERENTIE	x		113, 333
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Laurent MICHELS	x		333
	Claudine SORIANO	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333
	Daniel RIGAL	x		333

Le directeur

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**

Signé :

**Gilles SERVANTON**

*Pour être annexée à la décision d'organisation du 19 mars 2013*



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013102-0001**

**signé par Autre signataire  
le 12 Avril 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AGENCE POMPES FUNEBRES DE VENELLES » sis à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire, du 12/04/2013

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2013/24**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire dénommé  
« AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES -AGENCE POMPES FUNEBRES  
DE VENELLES » sis à VENELLES (13770) dans le domaine funéraire, du 12/04/2013**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 8 avril 2013 de Mme Valérie SARRAZIT, gérante sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire dénommé « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AGENCE POMPES FUNEBRES DE VENELLES » sis Rue Isnard - Place de l'Eglise à Venelles (13770) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Valérie SARRAZIT (née COGNET), justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire dénommé « AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES - AGENCE POMPES FUNEBRES DE VENELLES » sis Rue Isnard - Place de l'Eglise à Venelles (13770) représenté par Mme Valérie SARRAZIT, gérante, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 13/13/470.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 12/04/2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Christian FENECH



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013101-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 11 Avril 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 11 avril 2013 portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre- mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DES CONCOURS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 11 avril 2013  
portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé  
pour l'accès au grade  
de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 25 février 2013 du ministre de l'intérieur, autorisant au titre de l'année 2013 le recrutement complémentaire de travailleurs handicapés pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert en vue de pourvoir un poste au sein des services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions. Elles devront également justifier d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification professionnelle reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- copie carte nationale d'identité

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 11 mai 2013, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Le candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 avril 2013

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général

  
Louis LAUGIER